

DECRET N° 64/911 du 19/10/84  
MTCUB/DCT/SAF/SP.-  
portant inscription au tableau d'avancement  
au titre de l'année 1983 de Monsieur ONDINA  
Antoine, Ingénieur Géomètre en Chef du Cadastre  
des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des  
Services Techniques (Cadastré).

LE PREMIER MINISTRE,

V I S A S :

D.C.T.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification  
de certaines dispositions de la constitution du 8.7.79 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général  
des Fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2 087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement  
sur la solde des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 60/90 du 3 Mars 1960, fixant le statut commun  
des cadres de la catégorie A, des Services Techniques ;

Vu le Décret n° 62/130/AF du 9 Mai 1962, fixant le régime des  
rémunérations des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/197/FP du 5 juillet 1962, fixant les caté-  
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 Février  
1962, portant statut général des Fonctionnaires des cadres de la républi-  
que Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 62/198/FP du 05 Juillet 1962, relatif à la  
nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le Décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant  
l'avancement des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rem-  
plaçant des dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 juillet 1962, fixant  
les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires des cadres de la Répu-  
blique Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 00/630 du 27 Décembre 1980 portant  
déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 64/656 du 08 Août 1984 portant nomination  
du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 64/659 du 13 Août 1984 portant nomination  
des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 64/660 du 20 Août 1984, portant organisa-  
tion des intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire  
réunie à Brazzaville, le 13 Mars 1984.

DECRETE

.../...

ARTICLE 1er.— Monsieur ONDIMA Antoine, Ingénieur-Géomètre en Chef de 1er échelon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (Cadastré), en Service à la Direction du Cadastre et de la Topographie à Brazzaville, est inscrit au Tableau d'avancement au titre de l'année 1983 à 2 ans pour le 2<sup>ème</sup> échelon de son grade.

ARTICLE 2.— Le présent Décret sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 19 Octobre 1984

Par le Premier Ministre,

Le Ministre des Travaux Publics,  
de la Construction, de l'Urbanisme  
et de l'Habitat,

Lieutenant-Colonel Bonoft MOUNDEIM-NGCLLC.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de la  
Reforme de la Fonction Publique et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSONA.-

Ange Edouard FOUMGUE.-

Le Ministre des Finances,

Itihi OSSETOUMBA LIEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORFC ..... 1
- DCT/DET ..... 2
- D.G.B./SOLFE ..... 2
- D.C.F. .... 1
- MITOUH ..... 1
- DIR. CADASTRE ..... 2
- INTRESSE ..... 1
- DOSSIER ..... 2
- ARCHIVES ..... 2
- EGCM/EC ..... 2/16.-